



Commune d'Icogne

SIGNALISATION ROUTIERE

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), la Municipalité d'Icogne informe les usagers du projet de modification de la signalisation routière concernant les parkings du "Cachiblio" et du "Pontet".

Cette modification prévoit :

- la pose de panneaux 4.18 "parcage" avec disque de stationnement », accompagnés d'une plaque complémentaire "durée maximale 4 heures" dans les deux parkings situés en bordure de la route cantonale.
- La pose d'un panneau 4.17 "parcage autorisé", avec plaque complémentaire "réservé à la clientèle du café" et marquage en jaune.

Les plans sont à disposition des intéressés, au bureau municipal d'Icogne, pendant les heures d'ouverture 14h00 à 16h30, durant les 30 jours de l'enquête.

Les oppositions ou observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, par écrit, en trois exemplaires, et dûment motivées dans les 30 jours dès la présente publication, au bureau de l'Administration communale d'Icogne, Route de la Bourgeoisie 7, 1977 Icogne.

Icogne, le 05 août 2011

L'Administration communale